



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 juillet 2017

Communiqué de presse

En raison des fortes pluies de début d'année qui ont retardé la récolte de la canne, la date limite de dépôt des demandes d'aide au transport et des demandes du complément d'aide aux petits producteurs livrant à la sucrerie ou en distillerie (anciennes aides sociales) est reportée au 31 août 2017.

Pour l'aide au transport, le dépôt d'une demande d'aide après la date limite fixée ci-dessus entraîne une réduction de 1 % par jour ouvrable des montants auxquels le bénéficiaire aurait eu droit si la demande d'aide avait été déposée dans le délai imparti. Lorsque le retard est de plus de 25 jours civils, la demande est considérée comme irrecevable. Ceci signifie que toute demande d'aide au transport de la canne reçue après le 25 septembre 2017 sera déclarée inéligible par la DAAF.

Les formulaires de demande d'aide sont disponibles au bureau n° 211 du Service Agriculture et Forêt de la DAAF située au Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 Fort-de-France Cedex, ainsi que sur le site internet de la DAAF : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr>

Correspondant DAAF : Mme LAHÉLY 0596-71-20-23
marie-ange.lahely@agriculture.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*